



3 octobre 2017

(17-5330)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD SUR LES
SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ET
DES RAISONS DE CETTE ACTION**

ROYAUME DE BAHREÏN

(CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG))

(Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons (plastifiants chimiques))

La communication ci-après, datée du 3 octobre 2017, est distribuée à la demande de la délégation du Royaume de Bahreïn.

En vertu de l'article 12:1 a) de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, le Royaume de Bahreïn notifie au Comité des sauvegardes que le Bureau du Secrétariat technique du CCG chargé de la lutte contre les pratiques commerciales internationales dommageables (Bureau du Secrétariat technique) (ci-après désigné l'"autorité compétente") a ouvert une enquête en matière de sauvegardes concernant les additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons (plastifiants chimiques).

1. Date à laquelle l'enquête a été ouverte

L'enquête a été ouverte conformément à une décision du Comité permanent de lutte contre les pratiques commerciales internationales dommageables, pour le compte des États arabes du Golfe. L'avis d'ouverture de l'enquête par l'autorité compétente a été publié au Journal officiel, volume 14, du Bureau du Secrétariat technique du CCG le 20 septembre 2017.¹

2. Produit visé par l'enquête

Les produits visés par l'enquête sont les additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons (plastifiants chimiques).

Ces produits sont importés dans les pays membres du CCG en étant classés sous le code du SH 38244000.

3. Raisons pour lesquelles l'enquête a été ouverte

Conformément à la Loi commune du CCG sur les mesures antidumping, les mesures de sauvegarde et les mesures compensatoires et à son règlement d'application (ci-après dénommé le "Règlement"), l'enquête a été ouverte après réception d'une demande documentée en vue de l'application d'une mesure de sauvegarde, déposée par la Methanol Chemicals Company (CHEMANOL) dans laquelle cette entreprise alléguait que l'accroissement des importations du produit considéré avait causé un dommage grave à la branche de production de produits similaires des États membres du CCG.

¹ Le texte du Journal officiel a été communiqué par voie électronique (en anglais et en arabe seulement). Les personnes souhaitant consulter ce document sont priées de contacter Mme Budd (hilary.budd@wto.org) ou Mme Naville (delphine.naville@wto.org) de la Division des règles.

Les données disponibles faisaient apparaître la situation suivante: une détérioration globale des indicateurs de la branche de production des États membres du CCG, notamment une diminution des ventes, de la part de marché, des bénéfices, du rendement de l'investissement, de la production, du taux d'utilisation de la capacité, des flux de trésorerie et de l'emploi, ainsi qu'une forte augmentation des stocks liée à l'accroissement des importations.

En conséquence, il a été établi que la demande contenait suffisamment d'éléments de preuve pour justifier l'ouverture de l'enquête.

4. Procédures et délais

Les parties intéressées souhaitant recevoir un questionnaire doivent le demander dans un délai de dix jours à compter de l'ouverture de l'enquête.

Toutes les parties intéressées disposent d'un délai de 21 jours à compter de l'ouverture de l'enquête pour se faire connaître. Tout renseignement que les parties intéressées voudraient communiquer à l'autorité compétente devrait être formulé par écrit.

En vertu de l'article 14 du règlement d'application de la Loi commune du CCG, l'autorité compétente pourra tenir une audition publique à l'intention de toutes les parties intéressées connues.

5. Point de contact pour la correspondance

Toute correspondance avec l'autorité compétente doit être envoyée à l'adresse suivante:

Cooperation Council for the Arab States of the Gulf

The Cooperation Council for the Arab States of the Gulf
GCC-Bureau of Technical Secretariat for Anti Injurious Practices in International Trade
P.O. Box 7153 Riyadh 11462
Tél.: (+966) 11 2551388 – Tél.: (+966) 11 2551399
Fax: (+966) 11 2810093
Royaume d'Arabie saoudite
Courrier électronique: TSAD@gccsq.org
